

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 18 novembre 2024

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Arlette DEVILLE, Jean SOUCHAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(e) :

Étaient absent(e)s : Hugues MANESSE, Lesley KOOLMAN

Secrétaire élue : Marion RIBARDIERE

OBJET : ENQUETE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX

Cette délibération modifie la délibération n° 95 du 7 octobre 2024.

Les portions de chemins ruraux dites des lieux-dits "L'étang de la Plie", "La Chatre " et la portion du « chemin rural de Mortaigue à la Taupelle » ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dit portions de chemins ruraux des lieux-dits "L'étang de la Plie", "La Chatre " et la portion du « chemin rural de Mortaigue à la Taupelle » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire
Gisèle JEAN

La secrétaire,
Marion RIBARDIERE



AR Prefecture

086-218602035-20241125-D2024_110-DE
Reçu le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024